

**DÉCRET DU 16 NOVEMBRE 1993 TENDANT À SOUMETTRE  
UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE AU PARLEMENT CONVOQUÉ EN CONGRÈS**

NOR : HRUX9301021D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu l'article 89 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale le 2 novembre 1993 et par le Sénat le 16 novembre 1993, et dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 19 novembre 1993.

Art. 2. – L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :  
Vote sur le projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1993.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
ÉDOUARD BALLADUR